

**Objet : Manifestation « Fête à la Compassion »**

**Le vendredi 23 mai 2025**

Réglementation de la circulation et du stationnement

Parking bld des allées fleuries.

**du vendredi 23 mai 2025 – 13h00 à 00h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° PM017RP2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de BRIGNAIS, afin de faciliter le déroulement de l'évènement co-organisé avec de nombreuses associations brignairottes et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes lors de la « Fête À la Compassion » :

**Article 1 – Stationnement interdit et réservé**

- **Le stationnement est interdit, un accès au garage de riverain est conservé**
- Les places de stationnement sont réservées sur les emplacements délimités par un périmètre de sécurité allée des Marguerites (6 places), **le vendredi 23 mai 2025 de 13h00 à 00h00.**

**Article 2 - période**

L'animation de « la fête de la Compassion » a lieu **le vendredi 23 mai de 16 h 00 à 20h00**

**Article 3 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 25 avril 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

